

**VILLE D'AULNOY-LEZ-
VALENCIENNES EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2023**

Secrétaire de séance : madame Elsa TONON

N° 3.2.4.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune - Budget Primitif de l'exercice 2023
Apurement du compte 1069

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Vu que Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Considérant que pour la commune d'Aulnoy lez Valenciennes le compte 1069 présente un solde débiteur de 5.658.35 €.

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises.

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 5658.35 €. Cette opération est enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Les crédits nécessaires à l'opération doivent être ouverts.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opérations d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 5.658.35 €.

- d'approuver la décision modificative ci-jointe ouvrant les crédits nécessaires au 1068.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère aux propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,
Elsa TONON

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Publiée sur le site internet le : 7 avril 2023

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : 31 mars 2023